

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Octobre 2021

L' an 2021 et le 5 Octobre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M GUERRIER Pascal, Maire.

**Présents** : M. GUERRIER Pascal, Maire, Mmes : BUESSINGER Céline, CAMUEL Mélody, COCATRIX Sabine, GAGNAIRE Florence, GOUIN Florence, LAVERGE Sandrine, MM : BARRAU Nicolas, BAZILLE Guillaume, CHAUVIN Julien, GUILLÉ Grégory, OKSENHENDLER Cédric, SALMON Hervé

**Excusé ayant donné procuration** : M. FUCHE Jérôme à M. OKSENHENDLER Cédric

**Ont été nommés secrétaires** : M. BARRAU Nicolas et Mme COCATRIX Sabine

#### SOMMAIRE

DM budget eau - 36 05OCT2021  
DM budget commune - 37 05OCT2021  
Durées d'amortissement, budget eau - 38 05OCT2021  
Bail de location, maison des assistantes maternelles - 39 05OCT2021  
Remboursement frais téléphoniques à M. Nicolas BARRAU - 40 05OCT2021  
Vente d'un terrain à M. et Mme DURAND Christophe - 41 05OCT2021  
Création d'un poste d'adjoint administratif à 28 heures - 42 05OCT2021

#### **DM budget eau**

##### **réf : 36 05OCT2021**

Afin de pouvoir payer les taxes de l'agence eau de Seine Normandie, M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget de l'eau 2021 comme suit :

D 701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique + **5 400 €**

R 74 : Subventions d'exploitation + **4 000 €**

R 7581 : FCTVA + **1 400 €**

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité cette proposition.

#### **DM budget commune**

##### **réf : 37 05OCT2021**

Afin de pouvoir payer la facture de travaux de raccordement à la MAM pour la micro station, M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2021 de la commune comme suit :

D 020 : Dépenses imprévues - **3 200 €**

D 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains - **2 800 €**

D 21532 : Réseaux d'assainissement + **6 000 €**

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité cette proposition.

#### **Durées d'amortissement, budget eau**

##### **réf : 38 05OCT2021**

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public de l'eau.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte. Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

**Biens**

Réseaux  
Compteurs  
Vannes, ventouses

**Durées d'amortissement**

50 ans  
10 ans  
20 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité ces propositions de durées d'amortissement.

**Bail de location, maison des assistantes maternelles**

réf : 39 05OCT2021

M. le Maire indique que les locaux de Gâtelles prévus pour l'accueil d'une maison d'assistantes maternelles vont être loués à l'association « Sourires d'enfants » à compter du 07 octobre 2021.

Il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur la durée du bail de location et fixe le montant du loyer.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- que la durée du bail de location sera de 3 ans renouvelables par tacite reconduction,
- que la présente location est consentie moyennant un loyer mensuel révisable de 550,00€ par mois accompagné de 120,00€ de charges de chauffage ajustables (soit 550€+120€).

La mairie gèrera les livraisons de fioul et les ajustements de facturation de consommation de fioul. L'eau est fournie gracieusement et l'électricité est à la charge du locataire. Une régularisation de charges sera payable sur présentation d'une facture par le bailleur en fin d'année civile.

Soit un loyer total mensuel avec les charges de 670,00€ à régler à la trésorerie de Dreux avant le 10 de chaque mois.

**Remboursement frais téléphoniques à M. Nicolas BARRAU**

réf : 40 05OCT2021

M. le Maire explique que la commune a décidé de changer d'opérateur téléphonique.

M. Nicolas BARRAU s'est chargé d'acheter de nouveaux téléphones et des cartes SIM et a payé avec son propre argent.

Il a avancé la somme de 114 €.

Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité le remboursement de cette somme à M. Nicolas BARRAU.

**Vente d'un terrain à M. et Mme DURAND Christophe**

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

**Création d'un poste d'adjoint administratif à 28 heures**

réf : 42 05OCT2021

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de la demande de mutation de Mme Christine POLCHETTI, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer, à compter du 05 octobre 2021, un emploi permanent d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 28 heures par semaine en raison du départ d'un agent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- accueil du public,
- urbanisme,
- état civil,
- élections,
- cimetière,
- arrêtés

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article 3-3 2° pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

- D'autoriser le Maire
- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **Devis ANERVEDEL**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le platane juxtaposé à l'école maternelle voit ses racines se développées trop près des canalisations de gaz de la salle des fêtes.

Par conséquence, il propose son abattage par l'association ANERVEDEL à laquelle la commune accorde une subvention tous les ans.

L'ANERVEDEL nous propose un devis s'élevant à 960€ TTC.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

#### **Projets 2022**

- Une réfection du foyer communal est envisagée, des devis sont en cours de réalisation.
- Certains fossés seront busés au cours de l'année 2022.
- Une réflexion est portée sur la modernisation des allées du cimetière de Gâtelles qui sont très abimées.
- Le conseil municipal prévoit de réaménager la place de la mairie.
- Les travaux de voiries seront poursuivis en 2022.

#### **Questions diverses :**

Une demande de subvention a été reçu pour le FSL (Fonds de Solidarité Logement) placé sous la responsabilité du conseil départemental.

Le conseil municipal décide de ne pas verser de participation financière pour ce fonds.

La présidente de l'ASPTG, Mme SEBASTIANNELI LAMBERT Nicole, remercie la commune pour la subvention qui leur a été versée.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 7 janvier 2022 (sous réserve des restrictions sanitaires).

Les colis des aînés seront distribués courant décembre 2021.

Le repas des aînés devrait avoir lieu le dimanche 27 mars 2022.